

Mode de calcul des revenus mensuels de référence (séjours gratuits)

Afin d'éviter toute erreur ou incompréhension sur les « revenus mensuels de référence » à prendre en compte pour toute demande de séjour gratuit, voici l'explication et le mode de calcul à prendre en compte pour les demandes de séjours gratuits.

Pour calculer :

Prendre le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition (ligne 25 sur l'avis), le diviser par 12 (mois), et diviser par le nombre de parts.

Exemple :

26 700 € (revenu fiscal de référence) : 12 mois : 4 (nombre de parts FNASCE)
= 556 € (donc éligible aux séjours gratuits)

Attention, les parts sont calculées ainsi :

Le nombre de parts est égal au nombre de personnes au foyer sauf si :

- Famille monoparentale (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1
- Parent divorcé avec garde alternée des enfants = nombre de personnes au foyer + 0.5
- Parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends = le parent + ses enfants (et on n'ajoute rien d'autre)

Le maximum des revenus mensuels de référence est fixé à :

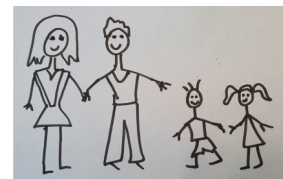
- 750 € pour les séjours printemps ou été,
- 1600 € pour les « séjours pour tous » pour une personne seule
- 1300 € pour les « séjours pour tous » pour un couple

Les familles ne dépassant pas les **600 €** pourront faire une demande de séjour gratuit chaque année.

Quelques exemples pratiques de ces différents calculs selon le contexte familial :

M. et Mme X ont 2 enfants (donc 4 personnes au foyer) :

33 000 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)
: 12 (montant mensuel)
: 4 (nombre de personnes au foyer)
= 687



Madame Y est divorcée, elle a la garde de ses 2 enfants (donc 3 personnes au foyer) :

19 600 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence incluant les revenus de Madame + la pension alimentaire versée par le papa)

: 12 (montant mensuel)

: 4 (nombre de personnes au foyer + 1 part pour la monoparentalité)

= 408 €



Monsieur Z est divorcé, il a deux enfants, mais ne les voit que lors des vacances scolaires, et un week-end sur 2. Il verse une pension alimentaire à la maman.

13 400 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence incluant les revenus de Monsieur - la pension alimentaire versée à la maman)

: 12

: 3

= 372 €

